



# REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 7 juin 2006

Courrier au Président : D. Malé

86, rue de la Libération 60530 Le Mesnil en Thelle. Tél. 03 44 74 93 50

Verneuil, le 9 décembre 2016

Avis ROSO CSS Storengy, 9 décembre 2016-12-09 abordé en questions diverses

L'adoption du PPRT Storengy il ya deux ans est un acte certes tout à fait légal, mais qui ne respecte en aucune manière les habitants et l'économie locale du hameau de Saint Maur ; on en voit tous les aspects pénalisants au cours du temps. Storengy, grande société, premier opérateur de stockage en Europe, se devrait de mieux respecter le bien commun.

En résumé, on assiste impuissant à une deuxième mort de St Maur ; elle est d'abord le résultat du PPRT ; elle se traduit par des expropriations, délaissement et travaux sur des habitations existantes avec l'utilisation de fonds publics qui seraient bien mieux utilisés ailleurs. Le ROSO peut d'autant moins accepter cette situation qu'il avait attiré l'attention de Monsieur le préfet de l'Oise de longue date en mentionnant tout d'abord que des mesures de réduction du risque à la source étaient possibles. Storengy n'en a même pas étudié la faisabilité économique.

Parallèlement, nous avons constaté que l'étude des dangers reposait sur des calculs (modélisation du flux thermique notamment) dont nous avons souhaité que le détail nous soit communiqué et que nous soit expliqué pourquoi le retour d'expérience de l'accident de Ghislinghien n'a pas été sérieusement pris en compte. Oui des riverains peuvent avoir des compétences d'expert.

Ceci est en lien avec la révision de l'EDD, à propos de laquelle un courrier a été adressé à Monsieur le préfet de l'Oise ; nous ne nous satisfaisons pas de la réponse de Monsieur le préfet de l'Oise, datée du 18 juillet 2016 et adressée au président du ROSO.

Nous citons

Par courrier du 16 mai 2016, vous avez porté à ma connaissance les doutes et questions posées par le calcul de l'intensité de certains phénomènes dangereux de l'étude de dangers produite par la société Storengy pour son site de Gournay-sur-Aronde.

Selon une démarche similaire à celle qui a été adoptée avec la société Arkema, vous avez souhaité rencontrer la société Storengy en présence de la DREAL afin de lui exposer votre position.

À ce titre, la société Storengy a indiqué que les éléments de votre courrier précité « portaient sur des méthodes et outils de simulation utilisés pour les études de dangers de l'ensemble des sites de stockage de gaz du territoire national et qui ont fait l'objet d'examen antérieurs par des tiers experts (INERIS) reconnus par le Ministère. Par conséquent, la société Storengy ne souhaite pas s'engager plus avant dans la discussion avec le ROSO. »

Dans la mesure où les modèles utilisés ne sont pas remis en cause au niveau national, une demande de réévaluation de l'intensité des phénomènes dangereux ayant permis l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques du site Storengy de Gournay-sur-Aronde n'est pas envisagée à ce stade.

La société Storengy nous confirme bien au cours de la CSS qu'elle ne souhaite pas engager la discussion sur les éléments à prendre en considération lors de la révision de l'étude des dangers.



## REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 7 juin 2006

Courrier au Président : D. Malé

86, rue de la Libération 60530 Le Mesnil en Thelle. Tél. 03 44 74 93 50

Lors de l'instruction de cette révision de l'EDD (a priori en 2019, nous a précisé la DREAL) nous demandons instamment aux services de l'état lors de l'instruction de cette révision de prendre en compte les remarques de notre courrier du 16 mai. Nous restons à la disposition de la Dreal et de Storengy pour en discuter.

Dès à présent, nous précisons que nous envisageons de saisir les services compétents du ministère chargé des établissements classés.

Par ailleurs nous nous interrogeons sur le fait de saisir le médiateur d'ENGIE en nous appuyant sur le principe 4 de la charte d'éthique d'ENGIE.

Nous avons noté :

<http://www.mediateur-engie.com/>

Le Médiateur d'ENGIE a pour mission principale de régler les litiges persistants avec toute personne ou organisation concernée par les activités du Groupe.

Il est indépendant, au sens des dispositions du Code de la consommation: il a été désigné Médiateur de la Consommation par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation (CECM). Et il a été notifié à ce titre auprès de la Commission européenne.

La médiation du Groupe ENGIE est ainsi un complément aux dispositifs de traitement des réclamations existant dans les entités et filiales du Groupe et offre au demandeur un dernier recours amiable interne quand celui-ci juge insatisfaisante la réponse apportée à sa réclamation par les services concernés. Autre mission majeure de la Médiation du Groupe ENGIE : proposer des recommandations de progrès aux entités du Groupe pour diminuer à terme le nombre de litige

Et dans la Charte éthique ENGIE

<http://www.engie.com/groupe/ethique-et-compliance/>

[http://library.engie.com/uid\\_bf06d0f9-89de-4f27-b8f6-](http://library.engie.com/uid_bf06d0f9-89de-4f27-b8f6-)

[b08f5bf9d4ce/beevirtua/beevirtua.html?#app=3d20&adf3-lang=fr&ccb3-pageId=0&9557-](http://library.engie.com/uid_bf06d0f9-89de-4f27-b8f6-b08f5bf9d4ce/beevirtua/beevirtua.html?#app=3d20&adf3-lang=fr&ccb3-pageId=0&9557-)

[source=xmlConfs/init.xml](http://library.engie.com/uid_bf06d0f9-89de-4f27-b8f6-b08f5bf9d4ce/beevirtua/beevirtua.html?#app=3d20&adf3-lang=fr&ccb3-pageId=0&9557-source=xmlConfs/init.xml)

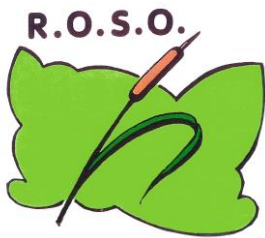
### PRINCIPE 4

## Respecter les autres

Convaincue que l'entreprise durable est celle qui sait conjuguer développement économique et progrès humain, ENGIE attache la plus haute importance aux valeurs de tolérance et de respect d'autrui, qui s'imposent à tous les collaborateurs dans l'exercice de leurs activités professionnelles et qui gouvernent les relations de toute entité d'ENGIE à leur égard.

Le respect d'autrui implique de traiter chacun équitablement, en attachant autant d'importance aux uns qu'aux autres, et appelle la réciprocité, chacun ayant des droits à faire valoir mais également des devoirs à remplir, vis-à-vis des autres, de son entité, du Groupe et de la société dans son ensemble.

Ce principe recouvre notamment le respect, en toutes circonstances, des droits des personnes, de leur dignité, de leur singularité et le respect des différentes cultures. Il s'applique également aux biens matériels et immatériels appartenant à autrui et plus généralement à la préservation



## **REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE**

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 7 juin 2006

Courrier au Président : D. Malé

86, rue de la Libération 60530 Le Mesnil en Thelle. Tél. 03 44 74 93 50

du patrimoine et de l'environnement.

Il guide la politique du Groupe en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, de respect de la vie privée, de promotion de la diversité et de lutte contre toutes les formes de discriminations, de protection de la santé et de la sécurité au travail et en particulier de prévention et de sanction de toutes les situations de harcèlement.

Il sous-tend l'ensemble des politiques internes et externes d'ENGIE et doit inspirer jusqu'au mode de résolution des conflits.

La tolérance, qui se traduit par la bienveillance et l'ouverture aux autres, exclut toutes les formes de comportement à caractère extrémiste.



### **Jean-Philippe Pineau**

**1<sup>er</sup> Vice-Président Infrastructures, Risques technologiques, Développement Durable**

**32 ter rue Pasteur**

**60550 Verneuil en Halatte**

**03 44 25 37 53**

**06 21 69 06 09**

**pineau.jean-philippe@neuf.fr**